

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE
Travaux relatifs à un système d'aqueduc, d'égout ou de gestion des eaux pluviales

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral incluant les quais, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Description de l'activité projetée

Superficie du terrain affectée par les travaux : _____ (m² ou pi²)

Description des matériaux que vous prévoyez utiliser

Dispositions spécifiques à l'activité

REAFIE, art. 338 : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2017.1>

Conditions

Cochez les cases appropriées

1. Le système est situé en littoral, rive ou zone inondable.
2. L'exutoire est lié à une conduite dont le diamètre est d'au plus 0,62 m.
3. Le radier de l'exutoire ou le fond du fossé à son point de rejet dans le milieu est à une hauteur d'au moins 30 centimètres au-dessus du lit d'un cours d'eau ou d'un lac.
4. Si des travaux de stabilisation dans le littoral ou dans une rive sont prévus, ils sont réalisés sur une superficie d'au plus 4 m².
5. Si les travaux sont réalisés dans une zone de faible courant, ils visent (RAMHHS, art. 38.10)* :
 - a) à desservir : i. une infrastructure ou un bâtiment construit avant le 23 juin 2021 dans une zone de faible courant; ii. toute autre infrastructure ou tout autre bâtiment dont la construction n'est pas interdite dans une zone de faible courant et pourvu que les conditions énumérées à l'article 38.11 soient respectées, le cas échéant;
 - b) à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situé à l'extérieur de la zone inondable de faible courant;
 - c) une voie publique.
6. Si les travaux visent la zone inondable de grand courant, ils visent (RAMHHS, art. 38.9) : s.o.
 - a) à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
 - i. construit dans une zone inondable de grand courant avant le 23 juin 2021;
 - ii. dont la construction n'est pas interdite en zone inondable de grand courant;
 - b) à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situé à l'extérieur de la zone de grand courant;
 - c) une voie publique

Des travaux relatifs à l'implantation, à la modification ou à l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'égout ou de gestion des eaux pluviales ne répondant pas à une ou plusieurs des conditions **2 à 4** requièrent une **autorisation ministérielle**.

Des travaux relatifs à l'implantation, à la modification ou à l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'égout ou de gestion des eaux pluviales ne répondant pas aux conditions 5 et 6 **sont interdits**.

Un fossé est assimilé à une partie d'un système de gestion des eaux pluviales

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/ramhhs-reglement-va.pdf>

* Pour la condition 5 ci-dessus, voici l'article 38.11 du RAMHHS :

38.11. Les travaux relatifs à un ouvrage ou à un bâtiment doivent, en plus des autres conditions applicables prévues dans le présent chapitre, satisfaire aux conditions suivantes :

1° La construction d'un bâtiment résidentiel principal doit être réalisée sur un lot :

- a) situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation contenu dans un schéma d'aménagement et de développement;
- b) desservi par un système municipal d'aqueduc et d'égout;
- c) qui se trouve entre deux lots sur lesquels se trouve un bâtiment principal;
- d) qui ne résulte pas de la subdivision d'un lot faite après le 23 juin 2021;

2° Sauf dans le cas d'un bâtiment principal lié aux infrastructures de transport et de distribution d'électricité, un système d'aqueduc, un système d'égout ou un système de gestion des eaux pluviales, l'agrandissement d'un bâtiment principal doit être réalisé au moins 30 centimètres au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans et ne pas entraîner d'empiètement supplémentaire dans la zone inondable.

Pour l'application du premier alinéa, le terme «construction» n'inclut pas le démantèlement

Moi, _____ déclare que l'activité est conforme aux conditions applicables prévues par le RAMHHS et le REAFIE

Documents exigés

- Un plan démontrant la localisation de l'activité projetée, incluant la délimitation des milieux hydriques (lac, cours d'eau, rive, littoral et zone humide) sur le lot visé et les superficies affectées par l'activité, identifiant les distances et mesures (daté et signé)
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande

Tarif

Les frais de **30 \$** sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Signature du demandeur

Initiales

Je déclare que les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts et que si l'autorisation demandée m'est accordée, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter : _____

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés : _____

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

(propriétaire ou procureur fondé)

Municipalité de Rawdon

3647, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone : (450) 834-2596
Télécopieur : (450) 834-3031

urbanisme@rawdon.ca
rawdon.ca